

FORMULAIRE DE PLAINTE

pour violations potentielles de droits fondamentaux

Consignes générales

Qui peut déposer une plainte?

1. Vous-même, ou une personne/un tiers agissant en votre nom, pouvez déposer une plainte auprès de Frontex si vous estimez être directement touché(e) par les actions du personnel participant à une activité de Frontex¹ et considérez que ces actions ont porté atteinte à un ou plusieurs de vos droits fondamentaux. *La liste des droits fondamentaux définis par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est jointe en annexe I.*
2. Vous pouvez vous faire représenter (par une autre personne, un avocat, des organisations, un membre de votre famille, votre tuteur légal, etc.). Chacune de ces parties peut déposer une plainte en votre nom.
3. Une plainte peut également être déposée conjointement par plusieurs plaignants.

Comment déposer une plainte?

4. La plainte doit être déposée **par écrit**. Elle sera traitée par l'officier aux droits fondamentaux (ODF), qui est un expert indépendant chargé de contrôler et de promouvoir le respect des droits fondamentaux au sein de Frontex. L'utilisation du présent formulaire de plainte permettra un traitement plus efficace de votre plainte par l'ODF, mais vous pouvez opter pour d'autres formats écrits. À tout stade de la procédure, il est possible que l'ODF vous demande des renseignements complémentaires, documents ou éclaircissements concernant votre plainte. Il est donc important d'indiquer vos coordonnées dans le formulaire de plainte.
5. Les plaintes peuvent être rédigées dans toutes les langues de l'Union européenne, ainsi qu'en arabe, pachto, ourdou et tigrigna. Le formulaire de plainte est disponible dans toutes ces langues.
6. Aucune longueur maximale n'est imposée, mais il est préférable que l'ensemble des informations relatives à la plainte **n'excède pas 15 pages**.

¹ Le terme «activité de Frontex» désigne: i) une opération conjointe; ii) un projet pilote; iii) une intervention rapide aux frontières, iv) le déploiement d'une équipe d'appui à la gestion des flux migratoires ; v) une opération de retour ou une intervention en matière de retour. Ces activités sont définies dans le règlement (UE) 2016/1624 du 14 septembre 2016 relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

7. La plainte doit être déposée dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle la violation alléguée de vos droits fondamentaux s'est produite, a été portée à votre connaissance ou vous a mis en mesure de déposer la plainte.
8. Sous peine d'être considérée comme irrecevable, votre plainte doit porter sur des faits qui se sont produits, ou dont les effets persistent, après le 6 octobre 2016².
9. Il n'est pas nécessaire d'avoir engagé des procédures nationales avant de déposer votre plainte.
10. Le dépôt d'une plainte auprès de Frontex ne vous empêche pas de recourir à d'autres mécanismes de plainte, par exemple devant les juridictions nationales ou européennes.
11. Vous devez, dans la mesure du possible, fournir une **description détaillée des faits** motivant votre plainte, **en précisant l'impact** de ces faits sur vos droits fondamentaux (voir annexe I).
12. Le dépôt d'une plainte est **gratuit**.

Que se passe-t-il après le dépôt de ma plainte?

13. Toutes les plaintes sont traitées par Frontex et l'ODF **de façon confidentielle**, sauf si vous renoncez expressément, dans le présent formulaire ou sous toute autre forme écrite, à votre droit à la confidentialité.
14. Si votre plainte fait référence à des actions commises par un garde-frontière participant à une activité de Frontex ou déployé dans le cadre d'une telle activité, l'ODF la transmettra aux autorités nationales chargées d'examiner les plaintes individuelles et aux institutions nationales de protection des droits fondamentaux. L'ODF vous communiquera le nom et les coordonnées de l'autorité ou des autorités ayant reçu votre plainte. L'ODF doit disposer de votre consentement exprès pour pouvoir transmettre vos données personnelles aux autorités pertinentes (voir section 5 du formulaire de plainte).
15. Si votre plainte est déclarée irrecevable, l'ODF vous en communiquera les raisons par écrit et, le cas échéant, vous indiquera d'autres possibilités d'action.
16. Tout changement d'adresse, d'adresse électronique ou d'un autre élément de vos coordonnées doit être signalé le plus rapidement possible à l'ODF.

Des informations détaillées sur les règles du mécanisme de plainte de Frontex sont disponibles sur la page web de l'agence: www.frontex.europa.eu/complaints

² *Date d'entrée en vigueur du règlement (EU) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.*

1. Informations sur le(s) auteur(s) de la plainte

*Plainte déposée en qualité de:
(veuillez cocher la case appropriée)*

personne(s) directement touchée(s)

tiers représentant la/les personne(s) touchée(s)

PERSONNE(S) DIRECTEMENT TOUCHÉE(S):

Nom(s):

Prénom(s):

Âgée(s) de plus de 18 ans: OUI NON

Nationalité(s) [si connue(s)]:

Si la/les personne(s) est/sont apatride(s), veuillez indiquer le dernier lieu de résidence:

Adresse pour la correspondance:

Code postal:

Ville:

Pays:

Adresse électronique:

Tél (veuillez indiquer l'indicatif national et l'indicatif régional):

Fax:

Autre information pertinente:

Remarque: votre signature est requise au bas du formulaire de plainte.

Si la plainte est déposée par plusieurs plaignants, veuillez ajouter les données personnelles de chaque personne.

TIERS REPRÉSENTANT (LE CAS ÉCHÉANT):

Nom(s):

Prénom(s):

Lien avec le plaignant

Nom de l'organisation, le cas échéant:

Adresse pour la correspondance:

Code postal:

Ville:

Pays:

Adresse électronique:

Tél (veuillez indiquer l'indicatif national et l'indicatif régional):

Fax:

Autre information pertinente:

Remarque: la signature de la personne touchée est requise au bas du formulaire de plainte pour prouver qu'elle consent à être représentée.

Si le plaignant est dans l'impossibilité de signer le formulaire de plainte pour des motifs justifiés (décès, disparition, détention au secret, raisons de santé, analphabétisme, etc.) ou si d'autres raisons impérieuses l'empêchent de vous donner son autorisation écrite pour que vous le représentiez, veuillez donner ces raisons:

.....
.....

2. Informations sur la/les violation(s) potentielle(s) de droits fondamentaux

Veuillez fournir des informations concernant la/les violation(s) potentielle(s) de droits fondamentaux, notamment les dates et lieux, une description de l'action/des actions ou de l'inaction/des inactions, ainsi que des précisions sur le personnel impliqué. Expliquez en quoi vous estimez que ces actions portent atteinte à vos droits fondamentaux ou à ceux de la/des personne(s) représentée(s):

a) Date et lieu approximatifs du/des fait(s):

b) Localisation/Pays:

Si la localisation précise est inconnue, veuillez donner une description détaillée du lieu où le fait s'est produit:

.....
.....

c) Description détaillée de la/des personne(s) visée(s) par la plainte. Précisez, dans la mesure du possible, si la plainte concerne des actions commises par (cochez toutes les cases appropriées):

- a. une/des personne(s) portant un brassard bleu avec l'insigne Frontex
- b. une/des personne(s) munie(s) d'une carte d'identification Frontex
- c. une/des personne(s) portant l'uniforme national du lieu de l'activité
- d. d'autres personnes, par exemple, interprètes, chauffeurs, etc.

Veillez fournir des informations sur la/les personne(s) impliquée(s) (nom, description des vêtements, langue parlée, apparence physique, emploi ou fonctions exercé(es), etc.):

.....
.....
.....
.....

d) Description détaillée des faits, si possible dans l'ordre chronologique (ajoutez des pages si besoin). Indiquez si la violation potentielle reste d'actualité:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

e) Description détaillée de la manière dont les faits décrits ci-dessus vous ont touché(e) et des motifs pour lesquels vous estimez que ces faits portent atteinte à vos droits fondamentaux (*voir la liste des droits fondamentaux en annexe I*):

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Transmission de la plainte à d'autres autorités

Remarque: il n'est pas nécessaire d'avoir épuisé d'autres voies d'action au niveau national pour adresser une plainte à Frontex.

1) Avez-vous déjà déposé votre plainte auprès d'une juridiction (nationale, européenne, etc.)? Veuillez indiquer le nom de la juridiction, ainsi que l'état d'avancement et, le cas échéant, le résultat de la procédure:

.....
.....

-
- 2) Avez-vous déposé votre plainte auprès d'une autre institution (médiateur national, institution nationale de défense des droits de l'homme, etc.)? Veuillez indiquer le nom de l'institution, ainsi que l'état d'avancement et, le cas échéant, le résultat de la procédure:

.....
.....
.....

4. Copies des pièces justificatives

- 1) Veuillez fournir les **copies** de toutes les pièces justificatives disponibles de votre plainte. **Par exemple:**
- copie de votre carte d'identité, passeport ou autre document d'identification;
 - copies des documents, photos, vidéos, rapports, certificats, déclarations de témoins ou autres pièces pertinentes;
 - si vous avez déposé une plainte auprès d'autres juridictions ou institutions (voir section 3), copies des formulaires de plainte, mémoires ou décisions relatives à ces procédures.

- 2) Si vous ne pouvez pas fournir de pièces justificatives, veuillez en expliquer les raisons:

.....
.....
.....

Remarque: n'envoyez pas d'originaux car les documents ne vous seront pas renvoyés.

5. Confidentialité et données personnelles

En déposant la présente plainte, vous consentez au traitement de vos données personnelles par Frontex et par l'ODF³. Des informations détaillées sur le traitement des données personnelles sont fournies dans la déclaration de confidentialité.

³ *Au sens de l'article 5, point d), du règlement (CE) n° 45/2001*

Frontex et l'ODF traitent les plaintes reçues de façon confidentielle. Si votre plainte est déclarée recevable, elle sera transmise pour suivi aux autorités nationales, notamment aux autorités compétentes en matière de violations des droits fondamentaux. Veuillez confirmer que **vous autorisez expressément l'ODF à divulguer aux autorités nationales compétentes et institutions de défense des droits de l'homme votre identité et vos données personnelles figurant à la section 1.** Si vous choisissez de refuser le transfert de vos données personnelles, la plainte pourrait être rejetée par les autorités nationales compétentes et institutions de défense des droits de l'homme.

Je consens au transfert de mes données personnelles aux autorités nationales, y compris aux autorités compétentes en matière de droits fondamentaux dans le pays concerné (veuillez cocher la case appropriée):

Oui

Non

6. Réparation

Si votre plainte est fondée, en quoi pourrait consister, selon vous, la réparation par Frontex ou d'autres institutions du préjudice causé?

.....
.....
.....

7. Dépôt de la plainte

Vous pouvez adresser votre plainte et les annexes nécessaires par courrier électronique (complaints@frontex.europa.eu), via le site web de Frontex, directement au personnel de Frontex se trouvant sur le lieu de l'activité ou par la poste à l'adresse suivante:

Frontex - Officier aux droits fondamentaux - Plaintes
Frontex
Plac Europejski 6
00-844 Varsovie
Pologne

Date:

Signature du plaignant

Date:

Signature du tiers représentant, le cas échéant

Mécanisme de traitement des plaintes de Frontex

DÉCLARATION RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Votre plainte contient des informations à caractère personnel, telles que votre nom et vos coordonnées de contact, et peut inclure des copies de documents justificatifs afférents à votre plainte (par exemple, des photos prouvant des blessures physiques, des rapports de police, etc.). L'officier aux droits fondamentaux de Frontex est responsable du traitement des données pour le mécanisme de traitement des plaintes de Frontex.

Lors de la gestion de votre plainte, vos données seront traitées. Le traitement des données peut inclure leur enregistrement, leur organisation et leur stockage par l'officier aux droits fondamentaux de Frontex et par ses agents chargés spécifiquement de la gestion des plaintes. Le cas échéant, le traitement des données peut également inclure une divulgation auprès du directeur exécutif de Frontex, de l'officier de protection des données de Frontex, des autorités de l'État membre ou des États membres chargées du traitement de telles plaintes, ainsi que des organismes nationaux chargés de la protection des droits fondamentaux dans l'État membre ou les États membres concernés. Les destinataires de vos données varient en fonction des personnes que vous estimez coupables d'avoir violé vos droits fondamentaux, et des droits éventuellement violés.

Afin que l'officier aux droits fondamentaux ainsi que ses agents puissent divulguer vos données à caractère personnel aux autorités nationales compétentes chargées de la gestion de telles plaintes et aux organismes nationaux de protection des droits fondamentaux, vous devez renoncer explicitement à votre droit à la confidentialité dans le formulaire de plainte ou dans tout autre document écrit. Si vous ne renoncez pas à votre droit à la confidentialité, l'officier aux droits fondamentaux se contentera de communiquer les faits, et non vos données personnelles, aux autorités nationales compétentes et aux organismes nationaux de protection des droits fondamentaux. Il est important que vous sachiez que si vous ne renoncez pas à votre droit à la confidentialité, il est possible que votre plainte soit rejetée par les autorités nationales chargées de la gestion des plaintes ou par les organismes nationaux de protection des droits fondamentaux dans l'éventualité où ils n'accepteraient pas les plaintes anonymes.

L'objectif du traitement de vos données à caractère personnel est de permettre à toutes les autorités compétentes d'évaluer, de gérer et d'analyser votre plainte de la façon la plus efficace possible et de leur permettre, en cas de besoin, de vérifier les faits et d'établir les contacts nécessaires. Les différentes étapes du mécanisme de traitement des plaintes peuvent être consultées dans l'article 72 du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, ainsi que dans le règlement relatif au mécanisme de traitement des plaintes adopté par la décision n° R-ED-2016-106 du 6 octobre 2016 du directeur exécutif de l'Agence et publié sur le site web de Frontex.

Vos données seront conservées au maximum pendant trois (3) ans à compter de la date de l'accusé de réception de votre plainte par l'officier aux droits fondamentaux. Vous serez alors informé(e) du délai de conservation de vos données. Au bout de trois (3) ans, vos données seront détruites. La durée de conservation de vos données peut être prolongée de six (6) mois, uniquement dans des cas justifiés. Dans ce cas, l'officier aux droits fondamentaux vous contactera afin de demander votre permission de prolonger de six (6) mois le délai de conservation de vos données.

Conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil et à la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, vous avez le droit d'accéder à vos propres données, le droit à la rectification de vos données, le droit de retirer votre consentement pour le traitement de vos données, le droit de bloquer le traitement de vos données, le droit de supprimer celles-ci, ainsi que le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données (www.edps.europa.eu).

Dans le cadre du traitement de la plainte, l'officier aux droits fondamentaux ou ses agents traiteront également les données à caractère personnel des témoins, des personnes mises en cause et des autres tierces parties cités dans la plainte. Ces personnes seront informées du traitement de leurs données personnelles lorsque cela se révèle pertinent et possible.